

DÉCINES-CHARPIEU

PROJET D'ARENA



DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H

DOSSIER D'APPROBATION 2021

MISE EN COMPATIBILITÉ N°2

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)
DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION
D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA

COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

DOSSIER D'APPROBATION

SOMMAIRE

- Notice de présentation : Contexte urbain
- Rapport de présentation : Actualisation de l'évaluation environnementale
- Rapport de présentation : Exposé des motifs des changements apportés
- Cahier communal : Extraits du rapport de présentation et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Documents graphiques :
 - Légende du plan « zonages et autres prescriptions » 1/5000
 - Extrait du plan « zonages et autres prescriptions » 1/5000

**NOTICE DE PRÉSENTATION :
CONTEXTE URBAIN**

CONTEXTE URBAIN

■ Situation urbaine et étendue du secteur

Le projet se situe dans le département du Rhône, à l'Est de l'agglomération lyonnaise, sur la commune de Décines-Charpieu, à l'articulation entre :

- La commune de Vaulx-en-Velin à l'Ouest, et la commune de Meyzieu à l'Est,
- La commune de Chassieu au Sud, et le plan d'eau du Grand Large au Nord.

Le site d'étude est localisé plus spécifiquement sur le secteur du Grand Montout, en frange Est de la commune de Décines-Charpieu.

Le périmètre du projet d'ARENA se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle bordée au Nord par l'avenue Jean Jaurès (ex Route Départementale n°517), à l'Ouest par la rue Sully, au Sud par la rue Simone Veil et enfin à l'Est par le parvis Nord du Grand Stade.

Le périmètre d'étude des installations géothermiques concerne le parvis Nord du Grand Stade, à l'Est de l'embranchement de la ligne de tramway.

■ Contextualisation historique

La commune de Décines-Charpieu inscrit son histoire dans une profonde culture rurale. Cependant, la ville entame une mutation industrielle et démographique à la fin du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} par la naissance de projets comme le Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL), le canal de Jonage et la Société Lyonnaise de Soie Artificielle.

Les atouts de la commune de Décines-Charpieu sont nombreux (atouts environnementaux, qualité de desserte par la Rocade EST et par le tramway T3, fort potentiel de développement et de renouvellement urbain...) et concourent à renforcer l'attractivité de la ville.

Cette évolution de l'urbanisation de la commune de Décines-Charpieu se retrouve sur le site d'étude, avec différents modes d'occupation des sols :

- Avant 1958, le site s'inscrivait dans la plaine agricole de l'Est lyonnais, dont il subsiste le V-vert/Plaine du Biézin, au sud,
- Entre 1958 et 1999, le site a abrité des activités de fabrication et réparation de moteurs électriques au travers de diverses sociétés,
- Entre 1999 et 2019, de nombreux échanges avec les services de la Préfecture du Rhône ont abouti à la rédaction d'un mémoire de cessation d'activité en 2015 (complété en 2018) qui encadre les travaux de dépollution du site, décrivant les modalités de gestion de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre de la reconversion du site pour un usage industriel, artisanal ou tertiaire (bureaux).

À partir de 2020, le site fait l'objet d'études pour la réalisation du présent projet, une ARENA.

L'installation du Grand Stade et la nouvelle ligne de tramway T7 (débranchement du tramway T3) sont des catalyseurs d'un développement urbain important, visant à renforcer un pôle métropolitain de loisirs et d'activités.

Le site s'inscrit également dans un secteur en pleine mutation : le Grand Montout, initiée par l'aménagement du Grand Stade et de ses opérations connexes. Ainsi, à partir de 2011, diverses autorisations environnementales ont été mises en œuvre sur le secteur afin d'organiser l'aménagement du Grand Montout. Ont été aménagés :

- Le Grand Stade et ses équipements connexes, comme les terrains d'entraînement ainsi que les espaces de stationnement,
- L'embranchement de la ligne de tramway qui permet de desservir le Grand Stade et tout le secteur de manière permanente par la ligne de tramway T7, mise en service le 2 novembre 2020,
- Les accès Nord et Sud du Grand Stade ainsi que le réaménagement de l'échangeur de la Rocade Est par les services de la Métropole de Lyon et par l'Etat.

L'objectif du secteur du Grand Montout est de traduire les ambitions métropolitaines de l'agglomération lyonnaise, tout particulièrement en termes d'infrastructures et d'équipements culturels et de loisirs. Ces derniers doivent répondre à une ambition métropolitaine et internationale, et se structurent autour du Grand Stade.



**RAPPORT DE PRESENTATION :
ACTUALISATION DE
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

■ Les autres secteurs d'enjeux

Outre les 8 « grands projets » métropolitains concentrés sur le centre élargi (Lyon/Villeurbanne et communes limitrophes), l'évaluation environnementale des 54 autres secteurs d'enjeux a fait ressortir 3 secteurs qui, au vu de la vocation pressentie et des enjeux environnementaux les concernant, étaient susceptibles d'impacter sensiblement les enjeux environnementaux locaux.

Ces trois sites que sont « **les Tâches – Mi-Plaine** » sur Saint-Priest et Chassieu,

« **la Richassière** » sur Genay et « **la salle ARENA** » sur Décines-Charpieu, ont fait l'objet de préconisations environnementales visant à éviter ou réduire les risques d'impacts.

Les pages qui suivent précisent, pour ces trois sites :

- le contexte ;
- les objectifs de l'OAP pour les sites « les Tâches – Mi-Plaine » et « la Richassière » ;
- les enjeux environnementaux ;
- les principes d'aménagement, avec mise en évidence, en encadré, des apports de l'évaluation environnementale ;
- les impacts résiduels prévisibles.

Pour les 29 sites ne faisant pas l'objet d'une OAP, l'évaluation n'étant pas possible du fait de l'absence d'une ébauche d'orientation, il a été procédé à une analyse des sensibilités environnementales. Ces dernières, résumées de manière très synthétique dans les pages qui suivent, ont été communiquées aux équipes de la Métropole et de l'Agence d'urbanisme en vue de leur prise en compte ultérieure, lorsqu'un éventuel projet se dessinera.

Les résultats de l'analyse des 29 autres sites faisant l'objet d'une OAP sont également synthétisés dans les pages qui suivent.

Remarque : parmi ces secteurs, figurent les grands projets du Centre, traités dans les pages précédentes.

Zoom sur « La salle ARENA »

Contexte

En entrée de ville Est de la commune de Décines-Charpieu, le secteur est en pleine mutation depuis l'aménagement du Grand Stade. Le site correspond à une partie de la friche ABB, avec des espaces imperméabilisés et des friches naturelles.

La vocation industrielle initiale du site retenu laisse place à la poursuite du développement économique et de loisirs du secteur du Grand Stade.

Objectifs

La salle multifonctionnelle de type ARENA est un équipement à vocations sportive et culturelle et a pour objectif de recevoir différentes dimensions d'événements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport, permettant d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 personnes.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le secteur de l'ARENA portent sur :

- **La biodiversité**, avec la présence du Tarier pâtre, une espèce d'oiseaux protégée et nichant sur le site, présentant un fort enjeu de préservation.
- **L'accessibilité**, avec l'accueil de 16 000 spectateurs sur le site lors d'événements, pouvant générer des nuisances vis-à-vis des riverains.
- **Le cadre de vie** avec la présence de secteurs d'habitations, pouvant subir d'éventuelles nuisances lors des événements organisés dans l'ARENA.
- **La pollution des sols**, avec une ancienne activité industrielle ayant généré des pollutions par des hydrocarbures notamment.



Principes d'aménagement

Les principes retenus pour l'aménagement du secteur sont les suivants :

- L'organisation de l'accessibilité du site devra s'appuyer sur les infrastructures existantes, incluant les lignes de transports en commun et les modes actifs.
- Les bâtiments devront participer à un effet de vitrine de qualité, en entrée de ville.
- La conception architecturale des bâtiments devra limiter au maximum les émergences de bruit.
- Les aménagements paysagers seront qualitatifs et devront être en faveur du Tarier pâtre.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- **Le paysage** : le projet prévoit un traitement architectural qualitatif permettant une valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, ainsi qu'un traitement végétal qualitatif.
- **La pollution des sols** : le projet confine les pollutions résiduelles persistant sur le site après les travaux de dépollution.
- **La biodiversité**

Apports de l'évaluation

Des espaces végétalisés sont mis en place pour maintenir le couple de Tarier pâtre nichant sur le site, avec tout particulièrement un espace vert d'un seul tenant d'une superficie suffisamment importante pour l'espèce ($\geq 5\,000\text{ m}^2$).

- **L'énergie** : le projet s'accompagne de pompes géothermiques fournissant de la chaleur en hiver et du refroidissement en été, limitant la dépendance aux énergies fossiles du projet. De plus, les bâtiments privilégient les techniques de construction innovantes et respectueuses de l'environnement, particulièrement dans les choix de végétalisation des toitures et de panneaux photovoltaïques.
- **Le cadre de vie** : la végétalisation du secteur permet de lutter contre les effets des îlots de chaleur, avec des espaces verts et la plantation de 70 arbres sur un espace actuellement dépourvu d'élément arboré.
- **La ressource en eau**

Apport de l'évaluation

Le projet préserve la nappe de l'Est lyonnais grâce au renouvellement urbain partiel de la friche industrielle et favorise la réalimentation de la nappe en mettant en place une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

- **Le bruit** : le projet prend en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments, tout particulièrement dans l'enveloppe externe du bâtiment de la salle principale de l'ARENA pour préserver les riverains des nuisances acoustiques générées lors des événements.

Les principaux impacts négatifs prévisibles concernent :

- **L'accessibilité** : les événements qui seront organisés, généreront des flux importants sur les différentes infrastructures du secteur.
- **Le chantier** : l'organisation du chantier entraînera des nuisances vis-à-vis des riverains en termes de bruits, de poussières, de vibration, etc. mais elles seront temporaires et encadrées par une charte de chantier vert.

Le principal axe de vigilance concernera l'aménagement du reste de la friche ABB, un espace de transition entre de grands équipements culturels et de loisirs et un secteur résidentiel.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION :
EXPOSÉ DES MOTIFS DES
CHANGEMENTS APPORTÉS**

■ Objectifs

- **Réalisation d'une salle multifonctionnelle ARENA dans le secteur du Montout sur la commune de Décines-Charpieu.**
- **Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui montre les impacts environnementaux et les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire.**

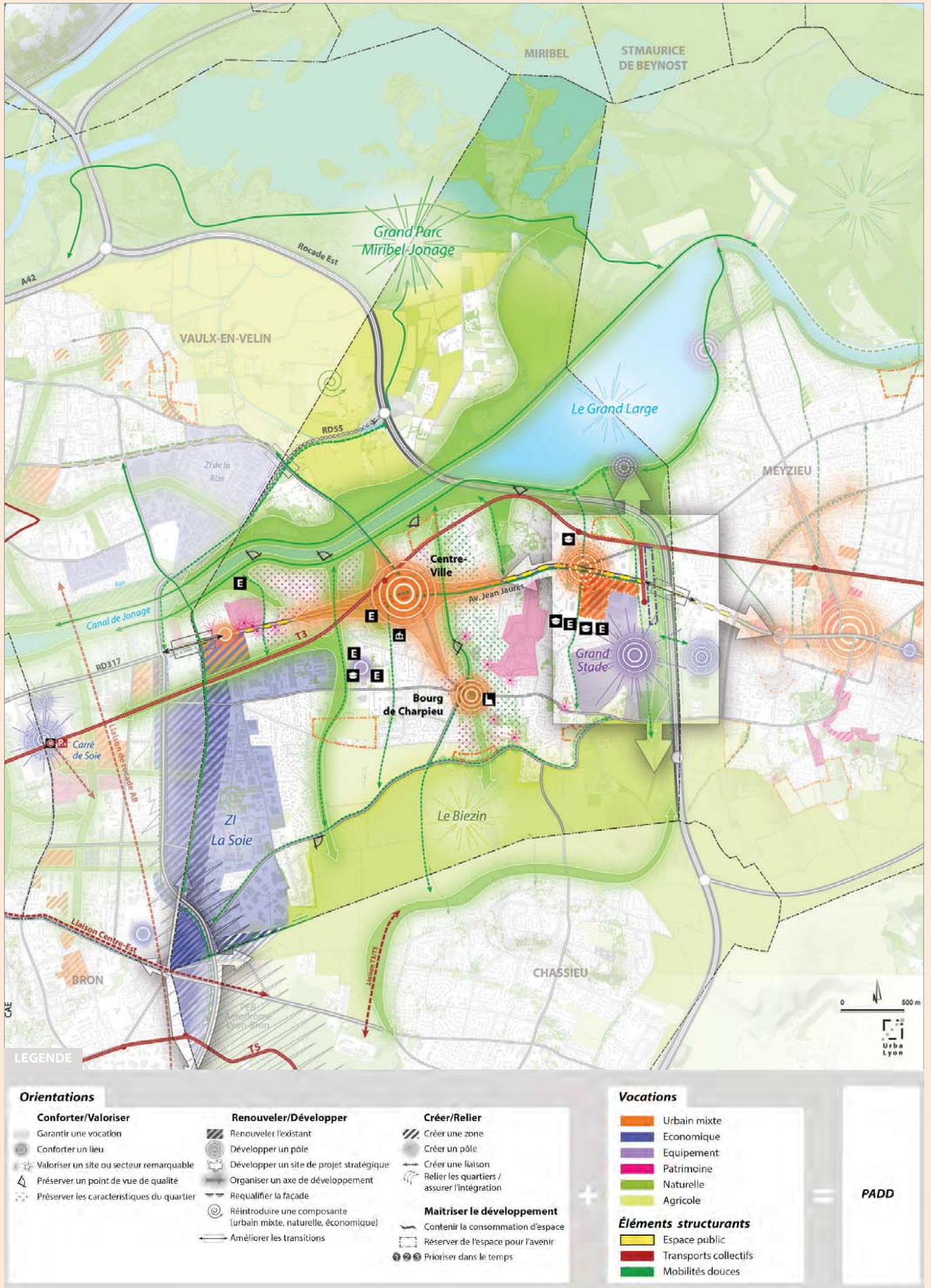
■ Conséquences

- > **Inscription du secteur de « la Salle ARENA » dans les secteurs d'enjeux dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, tome 2, évaluation environnementale.**
- > **Modification, dans le cahier communal de Décines-Charpieu, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables.**
- > **Classement en zone UEI des parcelles BH 18 et BH 22 (en partie).**
- > **Inscription d'une hauteur graphique de 40 mètres.**

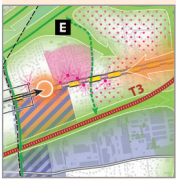
**CAHIER COMMUNAL : EXTRAITS
DU RAPPORT DE PRÉSENTATION
ET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SYNTHESE



• Requalifier l'entrée de ville ouest dans la continuité du projet urbain du Carré de Soie et de l'arrivée du BUE sur Vaulx-en-Velin

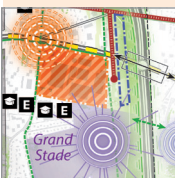


- > Engager la reconversion économique (et urbaine) de l'ancien site Archémis :
 - en valorisant ses façades sur l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Franklin Roosevelt et le tramway T3/Rhôneexpress.
 - en recherchant une meilleure ouverture et accroche sur la ville du nouveau quartier.
 - et en préservant les possibilités d'évolution du tramway T3/Rhôneexpress.
- > Donner une plus grande cohésion urbaine à l'avenue Jean Jaurès ouest en tenant compte des caractéristiques de ses franges et en assurant une transition architecturale harmonieuse avec les quartiers pavillonnaires en bord de canal.

OAP
6

- Les zonages URm1c et d encadrent l'évolution des rives de l'avenue Jean Jaurès et de la place de la Libération, avec notamment une hauteur graphique à 10 m pour les secteurs URm1 au nord de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue Bernard Palissy et la rue Emile Bertrand.
- Le zonage UCe3b (hauteur graphique à 10 m) s'applique sur la partie la plus faubourienne.
- Les zonages URm2b et c gèrent les transitions entre le front de l'avenue et les quartiers pavillonnaires arrières.
- Les zonages URi1a/b ou 2b couvrent les secteurs pavillonnaires à l'arrière de l'avenue Jean Jaurès.
- Le zonage UL s'applique sur le parc Maurice Sauthier.
- Le zonage UPr accompagne l'évolution du site de l'ancien site Archémis, avec également des outils spécifiques (polarité bureaux sans plafond, SMF- secteur de mixité fonctionnelle pour imposer l'accueil d'activités en rez-de-chaussée, ER voirie et espace public, marge de recul. ...)
- Des ER voiries sont inscrits pour l'amélioration du réseau viaire (rue Marcel Sembat, prolongement rue Gutenberg ...)
- Des polarités commerciales avec plafond à 300 m² et 1 000 m² sont inscrites autour de l'avenue Jean Jaurès sur les secteurs de la place Stépanovan et de la place de la Libération.

• Valoriser les potentiels urbain et économique autour du nouveau Grand Stade en les phasant dans le temps, pour passer du projet du Grand Stade au projet de territoire du Grand Montout-Peyssilieu



- > Permettre la poursuite du développement économique et loisirs du site du Grand stade, notamment pour la réalisation d'un projet d'ARENA sur une partie de la friche industrielle ABB.
- > Préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique du reste de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville.
- > Valoriser à terme les abords de la Rocade est par une façade économique (dont la programmation reste à préciser) en intégrant aussi une coulée verte entre le Grand Stade et le Moulin d'Amont.
- > Préserver le potentiel d'évolution à plus long terme des secteurs commerciaux et résidentiels du nord de l'avenue Jean Jaurès.
- > Contenir l'évolution du hameau du Petit Montout au sud du Grand Stade (rue Marceau).
- > Préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au sud de l'échangeur n°6.

OAP
8

- Le zonage AUEI (hauteurs graphiques à 15, 45 et 60 m et CES différenciés) s'applique sur le site du Grand Stade, avec aussi des polarités tertiaire et hôtelière sans plafond et une polarité commerciale avec plafond à 1500 m² au sud de l'esplanade.
- Le zonage UEI (hauteur graphique 40 m) s'applique sur le site du projet d'Arena.
- Le zonage AU1 affiche une vocation urbaine mixte à long terme sur le reste du secteur ABB.
- Le zonage AU3 réserve les abords de la Rocade est pour du développement économique à long terme.
- Le zonage UPP encadre le devenir du hameau du Petit Montout au sud du Grand Stade.
- Les zonages UEc et URi2c assurent la gestion au fil de l'eau du triangle commercial du Réservoir et des secteurs pavillonnaires autour de la station de tramway Décines-Grand Large.
- Le zonage AU2 préserve la vocation résidentielle à long terme du secteur du Moulin d'Amont.

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

DECINES-CHARPIEU

Surface communale.....1711,99

(dont surface d'eau : 175,63 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	MenC n°2
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe2	4,15
UCe3	0,83
UCe4	21,54
Mixtes de formes compactes	
URm1	56,67
URm2	21,38
A dominante résidentielle d'habitat collectif de formes discontinues	
URc1	12,36
URc2	65,32
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	83,83
URi2	194,36
Zone de projet	
Upr	12,21
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	58,56
UEi2	92,62
UEa	
UEp	
Activités marchandes	
UEc	10,08
UEI	4,57
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	13,66
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp-UPa	4,73
UL	10,68
TOTAL	667,55

Zones à urbaniser	MenC n°2
Ouvertes, à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe4	
AURm1	3,26
AURm2	1,15
AURc1	
AURc2	
AURi1	
AURi2	2,64
AUPr	
AUEi1	6,32
AUEi2	
AUEa	
AUEp	
AUEI	57,38
AUSP	
AUL	
A l'urbanisation différée	
AU1	23,96
AU2	14,58
AU3	14,56
TOTAL	123,85

Zones naturelles et agricoles	MenC n°2
Zones naturelles	
N1	147,61
N2	238,79
Zones agricoles	
A1	300,26
A2	233,92
TOTAL	920,58

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	MenC n°2
Espaces boisés classés	62,05
Espaces Végétalisés à Valoriser	59,55
Plantations sur domaine public	9,48
Terrains cultivés et continuité écologique	0,1
TOTAL	131,18

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Légende du plan « zonages et autres prescriptions » 1/5000
- Extrait du plan « zonages et autres prescriptions » 1/5000

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEi AUEi



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



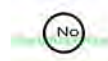
Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

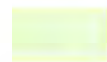
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



Arrondissement



Voir plan 2 000^e ou plan masse

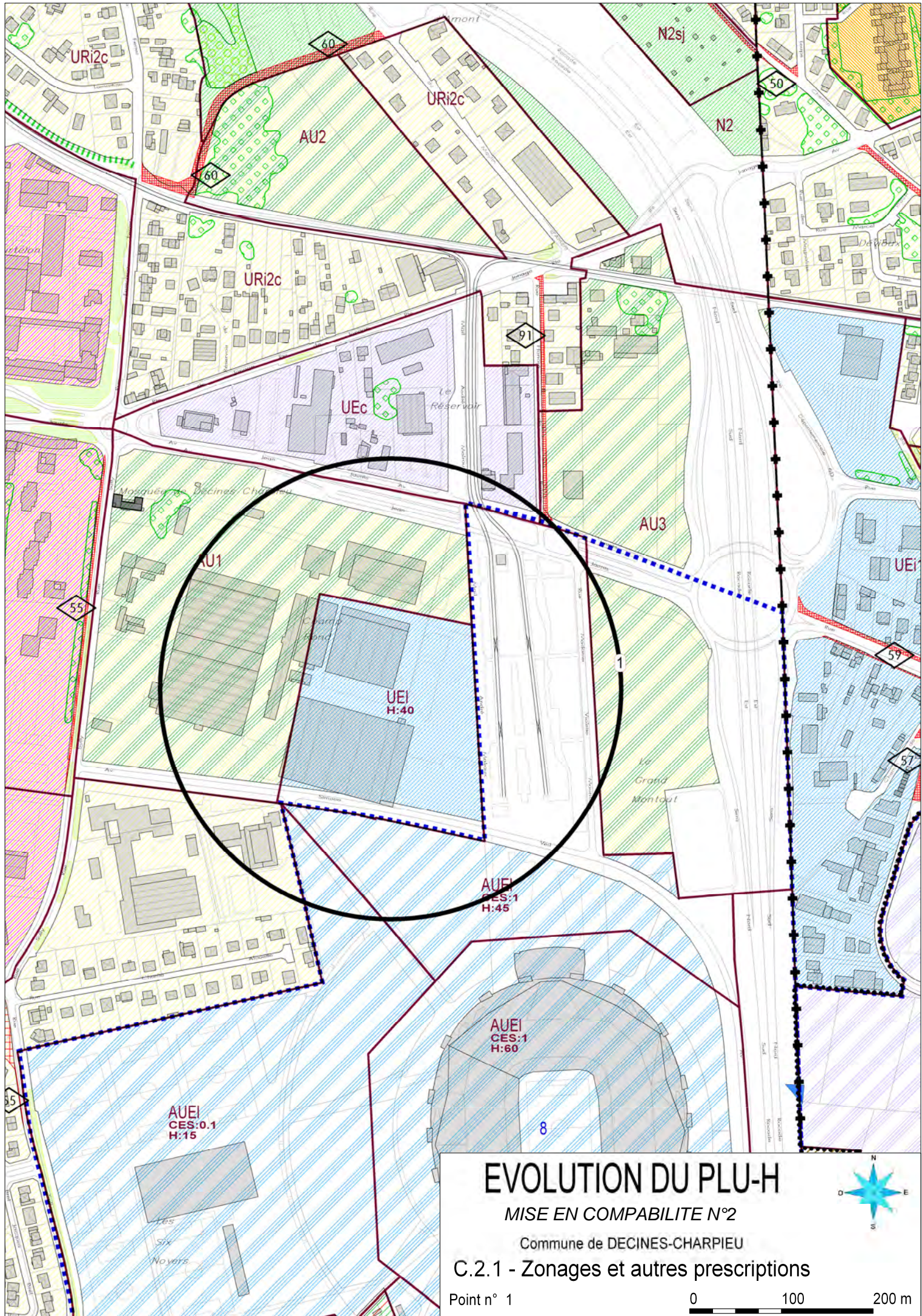


Voir orientations d'aménagement et de programmation

EXTRAIT DU PLAN

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e



EVOLUTION DU PLU-H

MISE EN COMPABILITE N°2

Commune de DECINES-CHARPIEU

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1

0 100 200 m

